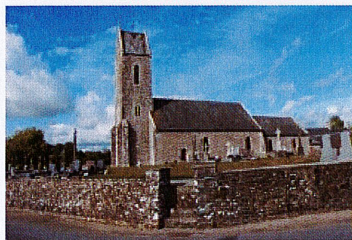


Plan Local d'Urbanisme Intercommunal



Modification simplifiée n°2

**Vu pour être annexé à la
délibération du 08
septembre 2020**

SOUS-PREFECTURE
24 SEP. 2020
DE COUTANCES

Dossier de modification simplifiée n°2

Composition du dossier

Document 1 :

Projet de modification simplifiée n°2 du PLUi de l'ancienne Communauté de Communes de La Haye du Puits

Annexes 1 :

- 1.1 Délibération autorisant le Président à prendre l'arrêté de prescription de la modification simplifiée n°2 du PLUi de l'ancienne Communauté de Communes de La Haye du Puits**
- 1.2 Arrêté du Président prescrivant la modification simplifiée n°2 du PLUi de l'ancienne Communauté de Communes de La Haye du Puits**
- 1.3 Délibération définissant les modalités de mise à disposition de la modification simplifiée n°2 du PLUi de l'ancienne communauté de communes de La Haye du Puits**
- 1.4 Décision du Président reportant la mise à disposition du public de la modification simplifiée n°2 du PLUi de l'ancienne communauté de communes de La Haye du Puits**
- 1.5 Délibération d'approbation de la modification simplifiée n°2 du PLUi de l'ancienne communauté de communes de La Haye du Puits**

Annexes 2 :

- 2.1 Observation sur le PLUi de l'ancienne communauté de communes de La Haye du Puits par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat**
- 2.2 Observation sur le PLUi de l'ancienne communauté de communes de La Haye du Puits par le Comité Régional Conchylicole Normandie-Mer du Nord**

DOCUMENT 1 : Projet de modification simplifiée n°2 du PLUi de l'ancienne Communauté de Communes de La Haye du Puits

1- Objet

La modification simplifiée n°2 du dit-PLUi vise à corriger une erreur matérielle. Il s'agit de supprimer l'emplacement réservé n° 14 sis sur la commune de La Haye, dans la commune déléguée de Bolleville.

Cette modification n'a pas pour conséquence de changer les orientations du Plan d'Aménagement et de Développement Durable, de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisances.

Cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision.

Cette modification n'a pas pour effet de majorer de plus de 20 % les possibilités de construire résultant, dans la zone, de l'ensemble des règles du plan, de diminuer les possibilités de construire ou de diminuer la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser et respecte les majorations du droit à construire définies à l'article L 151-28 du code de l'urbanisme.

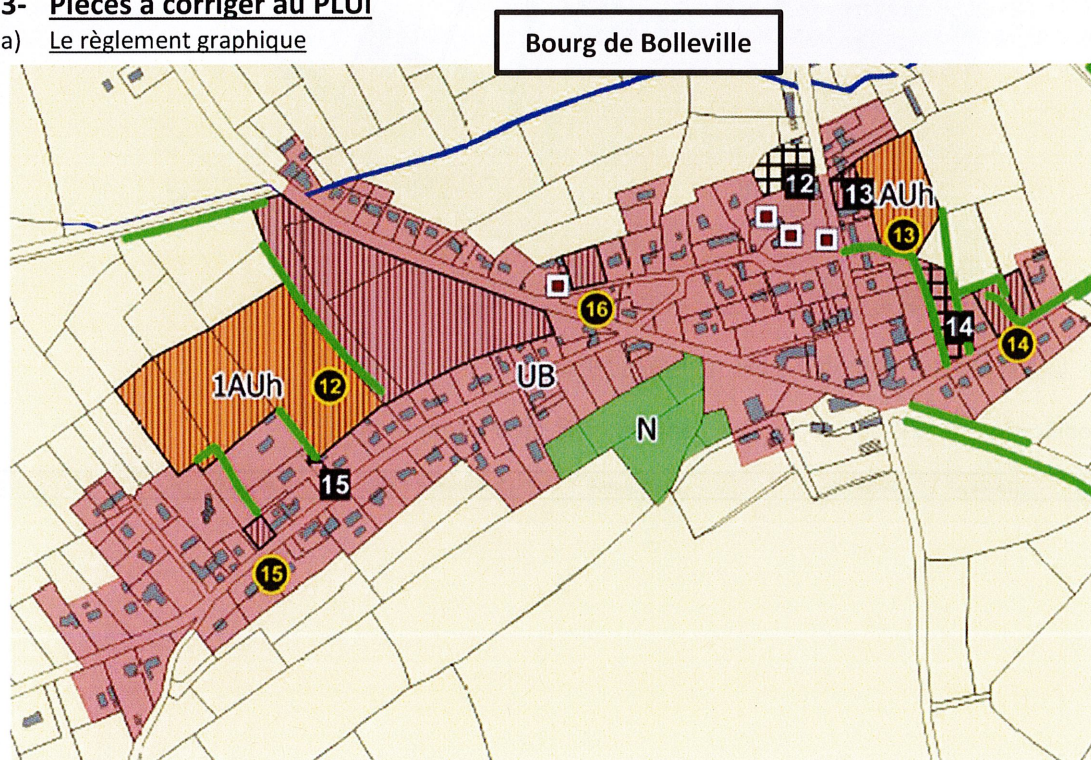
En conséquence, cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de modification de droit commun et ainsi elle peut faire l'objet d'une procédure de modification simplifiée.

2- Justifications

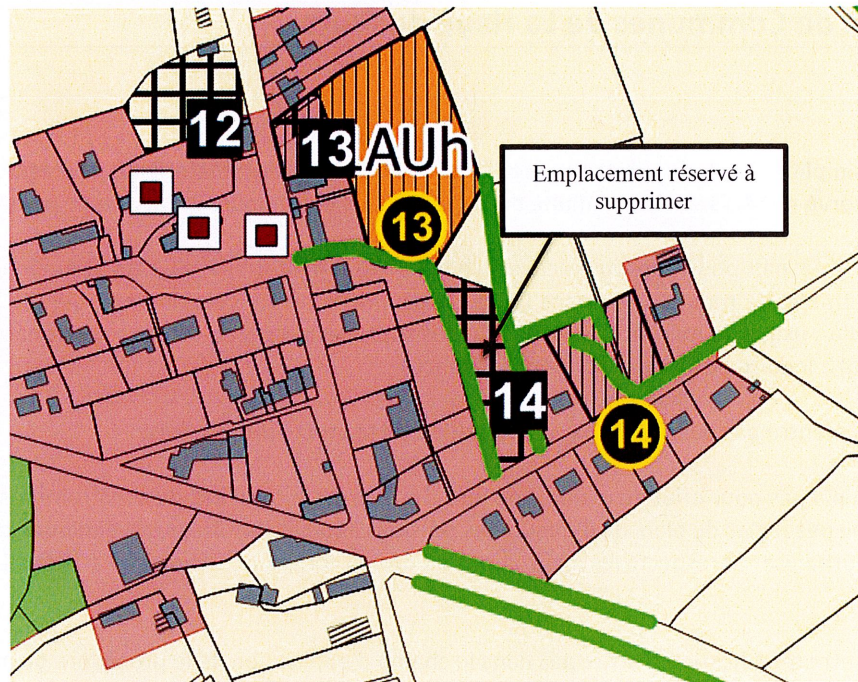
Lors de l'élaboration du PLUi, la création de cet emplacement réservé avait pour but de permettre d'assurer la desserte de l'OAP n° 13 à partir de la route départementale 67 et de créer un espace public. Il s'avère aujourd'hui que l'emprise nécessaire à la desserte précitée a été acquise par le propriétaire du terrain d'assiette de l'OAP n° 13 et que la collectivité a reporté son projet d'aménagement public sur un autre site par la création d'un « city-park ».

3- Pièces à corriger au PLUi

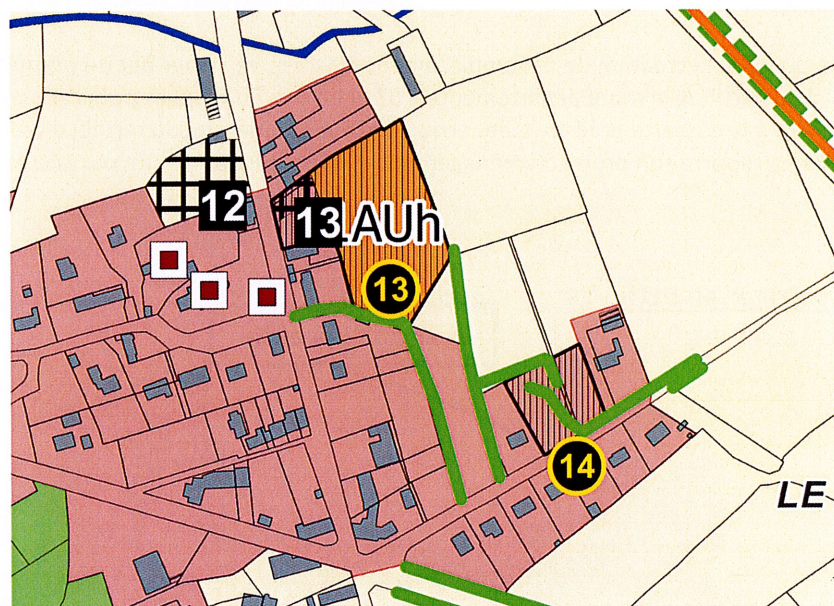
a) Le règlement graphique



Règlement graphique avant modification :



Règlement graphique après modification :



b) La légende des plans de zonage (document 4-g)

Modification du tableau des emplacements réservés de la façon suivante :

14	La Haye	Belleville	Commune	Cheminement piétons et espace public	2940
----	---------	------------	---------	--------------------------------------	------

Tableau des emplacements réservés après modification :

Emplacements réservés

Numéro de l'emplacement réservé	Commune	Commune déléguée	Bénéficiaire	Objet	Surface en m ²
1	La Haye	La Haye du Puits	Commune	Aménagement d'un espace de stationnement	10808
2	La Haye	Montgardon	Commune	Aménagement de la voie	811
3	La Haye	La Haye du Puits	Commune	Création d'un établissement pour personnes âgées	14670
4	La Haye	La Haye du Puits	Commune	Equipement public	1954
5	La Haye	Saint Symphorien le Valois	Commune	Espace public	27461
6	La Haye	Saint Symphorien le Valois	Commune	Espace public	1807
7	La Haye	Saint Symphorien le Valois	Commune	Liaison douce	223
8	La Haye	Montgardon	Commune	Aménagement d'un accès	483
9	La Haye	La Haye du Puits	Commune	Aménagement d'un accès	405
10	La Haye	La Haye du Puits	Commune	Aménagement d'un accès	244
11	La Haye	La Haye du Puits	Commune	Liaison douce	2018
12	La Haye	Bolleville	Commune	Espace public	2206
13	La Haye	Bolleville	Commune	Aménagement d'un accès	387
15	La Haye	Bolleville	Commune	Aménagement d'un accès	579
16	La Haye	Montgardon	Commune	Equipement public	1181
17	Montsenelle	Lithaire	Commune	Aménagement de la voie	1756
18	Montsenelle	Saint Jores	SIAEP du Baupinois	Usine de décarbonatation	6990
19	Montsenelle	Saint Jores	SIAEP du Baupinois	Usine de décarbonatation	3468
20	Montsenelle	Saint Jores	Commune	Aménagement d'un accès	607
21	Montsenelle	Saint Jores	Commune	Aménagement d'un accès	174
22	Varenguebec	Varenguebec	Commune	Création d'une station d'épuration	5890
23	Doville	Doville	Commune	Equipement public	6518
24	Doville	Doville	Commune	Aménagement d'une liaison douce	345
25	Neufmesnil	Neufmesnil	Commune	Elargissement de voie	775
26	Neufmesnil	Neufmesnil	Commune	Elargissement de voie	153

c) Le rapport de présentation

• Page 218 du rapport de présentation ;

Modification du tableau des emplacements réservés de la façon suivante :

14	La Haye	Bolleville	Commune	Cheminement piétons et espace public	2940
----	---------	------------	---------	--------------------------------------	------

Tableau des emplacements réservés après modification :

2.3.1. Emplacements réservés

Les emplacements réservés sont définis en application de l'article L.151-41 du code de l'urbanisme.

Ils indiquent la localisation prévue et les caractéristiques des voies et ouvrages publics, ainsi que les installations d'intérêt général et les espaces verts à créer ou à modifier, en délimitant les terrains qui peuvent être concernés par ces équipements.

Emplacements réservés

Numéro de l'emplacement réservé	Commune	Commune déléguée	Bénéficiaire	Objet	Surface en m ²
1	La Haye	La Haye du Puits	Commune	Aménagement d'un espace de stationnement	10808
2	La Haye	Montgardon	Commune	Aménagement de la voie	811
3	La Haye	La Haye du Puits	Commune	Création d'un établissement pour personnes âgées	14670
4	La Haye	La Haye du Puits	Commune	Equipement public	1954
5	La Haye	Saint Symphorien le Valois	Commune	Espace public	27461
6	La Haye	Saint Symphorien le Valois	Commune	Espace public	1807
7	La Haye	Saint Symphorien le Valois	Commune	Liaison douce	223
8	La Haye	Montgardon	Commune	Aménagement d'un accès	483
9	La Haye	La Haye du Puits	Commune	Aménagement d'un accès	405
10	La Haye	La Haye du Puits	Commune	Aménagement d'un accès	244
11	La Haye	La Haye du Puits	Commune	Liaison douce	2018
12	La Haye	Bolleville	Commune	Espace public	2206
13	La Haye	Bolleville	Commune	Aménagement d'un accès	387
15	La Haye	Bolleville	Commune	Aménagement d'un accès	579
16	La Haye	Montgardon	Commune	Equipement public	1181
17	Montsenelle	Lithaire	Commune	Aménagement de la voie	1756
18	Montsenelle	Saint Jores	SIAEP du Bauplois	Usine de décarbonatation	6990
19	Montsenelle	Saint Jores	SIAEP du Bauplois	Usine de décarbonatation	3468
20	Montsenelle	Saint Jores	Commune	Aménagement d'un accès	607
21	Montsenelle	Saint Jores	Commune	Aménagement d'un accès	174
22	Varenguebec	Varenguebec	Commune	Création d'une station d'épuration	5890
23	Doville	Doville	Commune	Equipement public	6518
24	Doville	Doville	Commune	Aménagement d'une liaison douce	345
25	Neufmesnil	Neufmesnil	Commune	Elargissement de voie	775
26	Neufmesnil	Neufmesnil	Commune	Elargissement de voie	153

Si votre terrain est touché par un emplacement réservé, repérez le n° de référence de cette réserve et reportez-vous au tableau ci-dessus. Celui-ci indique l'opération projetée sur la réserve et la collectivité qui en a demandé l'inscription au PLUi.

Le propriétaire d'un terrain concerné par un emplacement réservé bénéficie d'un droit de délaissement dans les conditions prévues à l'article L. 152-2 du code de l'urbanisme.

• Page 246 du rapport de présentation ;

Correction des chiffres de la façon suivante :

Consommation d'espace	Total 2002-2012 (ha)	Soit en ha / an	Total 2014-2030 (ha)	Soit en ha / an	Evolution en ha / an
Habitat	48,14	4,81	67,8	4,24	11,85%
Activités économiques	16,93	1,69	11,57	0,72	-57,21%
Equipements	1,58	0,16	8,64	0,64	237,60%
Total	66,65	6,67	88,01	5,5	-17,64%

Il convient également de comptabiliser les surfaces réservées pour des équipements ou aménagements publics (emplacements réservés). Une partie de ces surfaces sont déjà inscrites en zone de densification pour l'habitat ou présentent un caractère déjà urbanisé. Les surfaces qui engagent une réelle consommation d'espace sont évaluées à ~~8,64 ha~~ (ER n°1 à 5, 12, 44, 17 à 19, 22, 23, 25, 26).

Consommation d'espace	Total 2002-2012 (ha)	Soit en ha / an	Total 2014-2030 (ha)	Soit en ha / an	Evolution en ha / an
Habitat	48,14	4,81	67,8	4,24	11,85 %
Activités Économiques	16,93	1,69	11,57	0,72	-57,21%
Equipements	1,58	0,16	8,346	0,52	225%
Total	66,65	6,67	87,716	5,48	-17,84%

4- Incidences sur le PADD

Compte tenu de son caractère mineur, la présente modification simplifiée ne modifie pas les orientations générales du PADD, et n'est pas contradictoire avec les objectifs inscrits au PADD.

5- Incidences sur l'environnement

La correction apportée n'apporte pas de modification aux incidences des dispositions du PLUi sur l'environnement, telles qu'évaluées dans le rapport de présentation initial du PLUi.

Annexes 1 :

1.1 Délibération autorisant le Président à prendre l'arrêté de prescription de la modification simplifiée n°2 du PLUi de l'ancienne Communauté de Communes de La Haye du Puits

1.2 Arrêté du Président prescrivant la modification simplifiée n°2 du PLUi de l'ancienne Communauté de Communes de La Haye du Puits

1.3 Délibération définissant les modalités de mise à disposition de la modification simplifiée n°2 du PLUi de l'ancienne communauté de communes de La Haye du Puits

1.4 Décision du Président reportant la mise à disposition du public de la modification simplifiée n°2 du PLUi de l'ancienne communauté de communes de La Haye du Puits

1.5 Délibération d'approbation de la modification simplifiée n°2 du PLUi de l'ancienne communauté de communes de La Haye du Puits

1.1 Délibération autorisant le Président à prendre l'arrêté de prescription de la modification simplifiée n°2 du PLUi de l'ancienne Communauté de Communes de La Haye du Puits

URBANISME : Prescription de la modification simplifiée n°2 du PLUi de l'ancienne Communauté de Communes de La Haye du Puits

DEL20191107-235 (2.1)

Monsieur Thierry RENAUD, Vice-Président en charge de la commission « Aménagement du territoire » informe le conseil communautaire que la commune de La Haye a sollicité par courrier en date du 1^{er} octobre 2019 la mise en œuvre d'une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de l'ancienne Communauté de Communes de La Haye du Puits visant à supprimer l'emplacement réservé N° 14 sis sur la commune déléguée de Bolleville.

En effet, il s'avère que lors de l'élaboration du PLUi, la création de cet emplacement réservé avait pour but de permettre d'assurer la desserte de l'OAP n° 13 à partir de la route départementale 67 et de créer un espace public. Il s'avère aujourd'hui que l'emprise nécessaire à la desserte précitée a été acquise par le propriétaire du terrain d'assiette de l'OAP n° 13 et que la collectivité a reporté son projet d'aménagement public sur un autre site par la création d'un city-park.

Monsieur Thierry RENAUD, Vice-Président en charge de la commission « Aménagement du territoire » explique que la procédure de modification simplifiée nécessite la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLUi pendant une durée d'un mois, au siège de la Communauté de Communes et à la mairie de La Haye, conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 à L 153-44 ;

Vu le schéma de cohérence territoriale Centre Manche Ouest approuvé le 12 février 2010 ;

Vu le plan local d'urbanisme intercommunal approuvé par délibération en date du 11 octobre 2018 ayant fait l'objet d'une modification simplifiée approuvée le 26 septembre 2019,

Considérant que cette modification n'a pas pour conséquence de changer les orientations du plan d'aménagement et de développement durable, de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance,

Considérant en conséquence que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision,

Considérant que cette modification n'a pas pour effet de majorer de plus de 20 % les possibilités de construire résultant, dans la zone, de l'ensemble des règles du plan, de diminuer les possibilités de construire ou de diminuer la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser et respecte les majorations de droit à construire définies à l'article L 151-28,

Considérant en conséquence que la modification envisagée n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de modification dite de droit commun et qu'ainsi elle peut faire l'objet d'une procédure de modification simplifiée,

Considérant que le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme intercommunal devra être mis à la disposition du public et qu'il convient d'en définir les modalités,

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20191107-DEL20191107-
235-DE
Date de télétransmission : 15/11/2019
Date de réception en préfecture : 15/11/2019

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- d'autoriser le Président ou son représentant à prescrire, par le biais d'un arrêté, la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de l'ancienne Communauté de Communes de La Haye du Puits pour permettre de supprimer l'emplacement réservé n° 14 sis sur la commune de La Haye commune déléguée de Bolleville,
- de définir les modalités de mise à disposition du public de la façon suivante :
« en fin de procédure, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées à l'article L 132-7 et L 132-9 du code de l'urbanisme seront mis à disposition du public pendant un mois, au siège de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche et à la mairie de La Haye, de même que les registres permettant au public de formuler ses observations ».

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Fait pour copie conforme.

Le Président

Henri LEMOIGNE



Délibérations du conseil communautaire du 7 novembre 2019 – 20h00 – Saint-Hippolyte-le-Vieux

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20191107-DEL20191107-
236-DE
Date de télétransmission : 15/11/2019
Date de réception en préfecture : 15/11/2019

COMMUNAUTE DE COMMUNES COTE OUEST CENTRE MANCHE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES COTE OUEST CENTRE MANCHE**

L'An Deux Mille Dix Neuf et le 7 novembre 2019 à 20h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, légalement convoqué le 31 octobre 2019 par Monsieur Henri LEMOIGNE, Président, s'est réuni dans la salle des Fêtes de Saint-Symphorien le Valois.

Nombre de conseillers titulaires et suppléants : 80
 Nombre de conseillers titulaires : 61

 Nombre de conseillers titulaires présents : 38
 Suppléants présents : 2
 Nombre de pouvoirs : 3

 Nombre de votants : 43

Mr Michel ATHANASE a donné pouvoir à Mme Anne DESHEULLES, Mr Michel HOUSSIN a donné pouvoir à Mme Joëlle LEVAVASSEUR et Mme Jeannine LECHEVALLIER a donné pouvoir à Mr Claude TARIN.

Etaient présents et pouvaient participer au vote :

Auxais	Jacky LAIGNEL, absent			Raymond DIENIS
Bretteville sur Ay	Guy CLOSET	Millières		Nicolas YON
Créances	Michel ATHANASE, absent, pouvoir	Montsenelle		Gérard BESNARD
	Christine COBRUN, absente			Joseph FREMAUX
	Anne DESHEULLES			Denis LEBARBIER, absent
	Christian LEMOIGNE			Thierry RENAUD
	Henri LEMOIGNE	Nay		Daniel NICOLLE, absent
Doville	Daniel ENAULT	Neufmesnil		Simone EURAS
Feugères	Rose-Marie LELIEVRE			Gabriel DAUBE, absent
Geffosses	Michel NEVEU	Périers		Odile DUCREY
Gonfreville	Vincent LANGEVIN, absent			Marc FEDINI
Gorges	David CERVANTES			Marie-Line MARIE
La Feuillie	Philippe CLEROT			Damien PILLON, absent
La Haye	Alain AUBERT		Pirou	
	Eric AUBIN			Jean-Louis LAURENCE
	Olivier BALLEY			Laure LEDANOIS
	Michèle BROCHARD		Noëlle LEFORESTIER	
	Jean-Pierre DESJARDIN	Raids		Jean-Claude LAMBARD, absent
	Jean-Paul LAUNEY	Saint Germain sur Ay		Christophe GILLES
	Alain LECLERE	Saint Germain sur Sèves		Thierry LOUIS
	Stéphane LEGOUEST			Thierry LAISNEY, suppléant
Jean MORIN, absent, excusé	Saint Martin d'Aubigny		Michel HOUSSIN, absent, pouvoir	
Le Plessis Lastelle	Daniel GUILLARD, absent			Joëlle LEVAVASSEUR
Laulne	Denis PEPIN, absent	Saint Nicolas de Pierrepont		Patrick FOLLIOU, absent
Lessay	Michel COUILLARD, absent	Saint Patrice de Clais		Jean-Luc LAUNEY, absent
	Hélène ISABET, absente	Saint Sauveur de Pierrepont		Jocelyne VIGNON, absente, excusée
	Jeannine LECHEVALLIER, absente, pouvoir	Saint Sébastien de Raids		Florent VILLEDIEU, Suppléant
	Roland MARESCO	Varenguebec		Evelyne MELAIN
	Claude TARIN	Vesly-Gerville		Michel FRERET
Anne HEBERT, absente			Jean LELIMOUSIN, absent	
Marchésieux	Gérard TAPIN			

Secrétaire de séance : Michèle BROCHARD

Accusé de réception en préfecture
 050-200067031-20191107-DEL20191107-235-DE
 Date de télétransmission : 15/11/2019
 Date de réception en préfecture : 15/11/2019

Délibérations du conseil communautaire du 7 novembre 2019 – 20h00 – Saint-Symphorien le Valois

1.2 Arrêté du Président prescrivant la modification simplifiée n°2 du PLUi de l'ancienne Communauté de Communes de La Haye du Puits

Arrêté prescrivant la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de l'ancienne Communauté de Communes de La Haye du Puits

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36, L.153-37, L.153-45 à L.153-48.

VU le schéma de cohérence territoriale Centre Manche Ouest approuvé le 12 février 2010.

VU le plan local d'urbanisme intercommunal approuvé le 11 octobre 2018, ayant fait l'objet d'une modification simplifiée approuvée le 26 septembre 2019.

VU la délibération du conseil communautaire en date du 7 novembre 2019 autorisant le président à prescrire la modification simplifiée du plan local d'urbanisme intercommunal et fixant les modalités de mise à disposition du public.

CONSIDÉRANT que la modification envisagée du plan local d'urbanisme intercommunal a pour objet de supprimer l'emplacement réservé n° 14 sis sur la commune de La Haye, commune déléguée de Bolleville.

CONSIDÉRANT que cette modification n'a pas pour conséquence de changer les orientations du plan d'aménagement et de développement durables (PADD), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

CONSIDÉRANT en conséquence, que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision.

CONSIDÉRANT que cette modification n'a pas pour effet de majorer de plus de 20 % les possibilités de construire résultant, dans la zone, de l'ensemble des règles du plan, de diminuer les possibilités de construire, de diminuer la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser et respecte les majorations de droit à construire définies à l'article L.151-28.

CONSIDÉRANT en conséquence, que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de modification dite de droit commun.

CONSIDÉRANT que la modification envisagée relève de la procédure dite de modification simplifiée.

CONSIDÉRANT que la procédure de modification simplifiée est menée à l'initiative du président de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche.

CONSIDÉRANT que la procédure de modification simplifiée doit être notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.

CONSIDÉRANT que la procédure de modification simplifiée nécessite la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLUi pendant une durée de 1 mois au siège de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche et à la Mairie de La Haye.

ARRETE

Article 1 : La procédure de modification simplifiée n° 2 du plan local d'urbanisme intercommunal de l'ancienne Communauté de Communes de La Haye du Puits est prescrite.

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20191107-ARR2020-001C-
AR
Date de télétransmission : 31/01/2020
Date de réception préfecture : 31/01/2020

Article 2 : Le projet de modification simplifiée porte sur la suppression de l'emplacement réservé n° 14 sis sur la commune de La Haye, commune déléguée de Bolleville

Il fera l'objet des modalités de mise à disposition du public suivantes :

En fin de procédure, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 seront mis à disposition du public pendant un mois, au siège de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche et à la mairie de La Haye, de même que les registres permettant au public de formuler ses observations.

Article 3 : Le dossier de modification simplifiée du PLUi sera notifié au Préfet et aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9, avant la mise à disposition au public, et ce, en application des articles L.153-39 et L.153-40 du Code de l'Urbanisme.

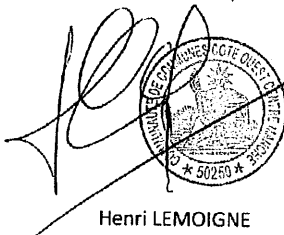
Article 4 : A l'issue de la mise à disposition prévue à l'article 2 ci-dessus, le président ou son représentant, en présente le bilan au conseil communautaire qui en délibère et adopte le projet éventuellement amendé pour tenir compte des avis émis et des observations du public, par délibération motivée.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet de mesures de publicité définies aux articles R.153-20 à R.153-22. Il sera affiché au siège de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche et en mairie des communes membres pendant le délai d'un mois et la mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet.

Il sera, en outre, publié au recueil des actes administratifs de la communauté de communes.

Fait à La Haye, le 30 Janvier 2020

Le Président,



Henri LEMOIGNE

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20191107-ARR2020-001C-
AR
Date de télétransmission : 31/01/2020
Date de réception préfecture : 31/01/2020

1.3 Délibération définissant les modalités de mise à disposition de la modification simplifiée n°2 du PLUi de l'ancienne communauté de communes de La Haye du Puits

URBANISME : Définition des modalités de mise à disposition du public concernant la modification simplifiée n°2 du PLUi de l'ancienne communauté de communes de la Haye-du-Puits

DEL20200305-112 (2.1)

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et L.153-45 et suivants,
Vu le schéma de cohérence territoriale Centre Manche Ouest approuvé le 12 février 2010,
Vu le plan local d'urbanisme intercommunal de l'ancienne communauté de communes de La Haye du Puits approuvé le 11 octobre 2018,
Vu la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme intercommunal de l'ancienne communauté de communes de La Haye du Puits approuvé le 26 septembre 2019,
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 07 novembre 2019 autorisant le président à prescrire la modification simplifiée n°2 du PLUi de l'ancienne Communauté de Communes de La Haye du Puits,
Vu l'arrêté du président N°2020-001 du 30 janvier 2020 engageant la modification simplifiée n°2 du PLUi de l'ancienne Communauté de Communes de La Haye du Puits, pour permettre la suppression de l'emplacement réservé n°14 sis sur la commune déléguée de Bolleville, commune de La Haye.

Monsieur Thierry RENAUD, Vice-Président en charge de la commission « Aménagement du territoire » rappelle au conseil communautaire les conditions dans lesquelles la modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de l'ancienne Communauté de Communes de La Haye du Puits a été engagée et à quelle étape de la procédure il se situe et rappelle le motif de cette modification simplifiée, à savoir :

- La suppression de l'emplacement réservé n°14 sis sur la commune déléguée de Bolleville, commune de La Haye. En effet, il s'avère que celui-ci avait été mis en place pour assurer la desserte de l'OAP n°13 à partir de la RD67 et pour créer un espace public. Il s'avère, aujourd'hui, que l'emprise nécessaire à la dite-desserte a été acquise par le propriétaire du terrain d'assiette de l'OAP n°13, et que le projet d'équipement public a été reporté sur un autre site par la collectivité.

Monsieur Thierry RENAUD, Vice-Président en charge de la commission « Aménagement du territoire » explique que la procédure de modification simplifiée nécessite la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLUi pendant une durée d'un mois, au siège de la Communauté de Communes et à la mairie de La Haye, conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme,

Considérant que le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme intercommunal devra être mis à la disposition du public, et qu'il convient d'en définir les modalités,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

1. de mettre à disposition pendant une durée d'un mois, du 30 mars 2020 au 30 avril 2020, le dossier de modification simplifiée n°2. Pendant ce délai, le dossier sera consultable au siège de la Communauté de Communes et à la Mairie de La Haye, aux jours et horaires habituels d'ouverture, de même que les registres permettant au public de formuler ses observations. Le dossier sera également disponible à la consultation sur le site internet de la communauté de communes (www.cocm.fr).
2. Le dossier comprendra :
 - le dossier de modification simplifiée n°2,
 - le cas échéant, les avis de l'Etat et des personnes publiques associées prévues aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.

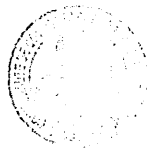
Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20200305-DEL20200305-112-DE
Date de télétransmission : 12/03/2020
Date de réception préfecture : 12/03/2020

3. Un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée du PLUi, le lieu, les jours et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié, en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département et affiché au siège de la Communauté de Communes et en mairie des communes membres.
L'avis sera publié 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public, et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.
4. A l'issue du délai de mise à disposition du public, le registre sera clos et signé par Monsieur le Président. Ce dernier ou son représentant présenteront au conseil communautaire le bilan de la mise à disposition du public qui adoptera le projet par délibération motivée éventuellement modifiée pour tenir compte des avis émis et des observations du public.
5. La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes et en mairie des communes membres pendant un mois, mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Une copie de la présente délibération sera adressée à Monsieur le préfet. Elle sera, en outre, publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté de Communes.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Fait pour copie conforme.

Le Président,

Henri LEMOIGNE



Délibérations du conseil communautaire du 5 mars 2020 – 18h00 – La Haye.

Accusé de réception en préfecture
050-200087031-20200305-DEL20200305-
112-DE
Date de télétransmission : 12/03/2020
Date de réception préfecture : 12/03/2020

COMMUNAUTE DE COMMUNES COTE OUEST CENTRE MANCHE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES COTE OUEST CENTRE MANCHE**

L'An Deux Mille Vingt et le 5 Mars à 18h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, légalement convoqué le 27 février 2020 par Monsieur Henri LEMOIGNE, Président, s'est réuni au pôle de La Haye, 20 rue des Aubépines.

Nombre de conseillers titulaires et suppléants : 80
 Nombre de conseillers titulaires : 61
 Nombre de conseillers titulaires présents : 31
 Suppléants présents : 1
 Nombre de pouvoirs : 5
 Nombre de votants : 37

Mr Alain AUBERT a donné pouvoir à Mme Michèle BROCHARD, Mme Jeannine LECHEVALLIER a donné pouvoir à Mr Claude TARIN, Mr Gérard TAPIN a donné pouvoir à Mme Anne HEBERT, Mr Marc FEDINI a donné pouvoir à Mme Odile DUCREY et Mr Jean-Louis LAURENCE a donné pouvoir à Mr José CAMU-FAFA.

Etaient présents et pouvaient participer au vote :

Auxais	Jacky LAIGNEL, absent	Millières	Raymond DIESNIS, absent
Bretteville sur Ay	Guy CLOSET		Nicolle YON, absente
Créances	Michel ATHANASE	Montsenelle	Gérard BESNARD, absent, excusé
	Christine COBRUN, absente		Joseph FREMAUX
	Anne DESHEULLES		Denis LEBARBIER, absent
	Christian LEMOIGNE		Thierry RENAUD
	Henri LEMOIGNE	Nay	Daniel NICOLLE, absent
Doville	Daniel ENAULT	Neufmesnil	Simone EURAS
Feugères	Rose-Marie LELIEVRE	Périers	Gabriel DAUBE, absent
Geffosses	Michel NEVEU, absent, excusé		Odile DUCREY
Gonfreville	Vincent LANGEVIN, absent		Marc FEDINI, absent, pouvoir
Gorges	David CERVANTES		Marie-Line MARIE, absente
La Feuillie	Philippe CLEROT		Damien PILLON
La Haye	Alain AUBERT, absent, pouvoir	Pirou	José CAMUS-FAFA
	Eric AUBIN, absent		Jean-Louis LAURENCE, absent, pouvoir
	Olivier BALLEY		Laure LEDANOIS
	Michèle BROCHARD		Noëlle LEFORESTIER
	Jean-Pierre DESJARDIN, absent	Raids	Jean-Claude LAMBARD, absent
	Jean-Paul LAUNEY	Saint Germain sur Ay	Christophe GILLES
	Alain LECLERE		Thierry LOUIS
Stéphane LEGOUEST	Saint Germain sur Sèves	Thierry LAISNEY, Suppléant	
Jean MORIN, absent	Saint Martin d'Aubigny	Michel HOUSSIN, absent	
Le Plessis Lastelle	Daniel GUILLARD		Joëlle LEVAVASSEUR, absente, excusée
Laulne	Denis PEPIN, absent	Saint Nicolas de Pierrepont	Patrick FOLLIOU, absent
Lessay	Michel COUILLARD	Saint Patrice de Claiids	Jean-Luc LAUNEY, absent
	Héliène ISABET, absente	Saint Sauveur de Pierrepont	Jocelyne VIGNON, absente
	Jeannine LECHEVALLIER, absente, pouvoir	Saint Sébastien de Raids	Loïck ALMIN
	Roland MARESCQ	Varenguebec	Evelyne MELAIN, absente, excusée
	Claude TARIN	Vesly-Gerville	Michel FRERET
Marchésieux	Anne HEBERT		Jean LELIMOUSIN, absent
	Gérard TAPIN, absent, pouvoir		

Secrétaire de séance : Michèle BROCHARD

Accusé de réception en préfecture
 050-200067031-20200305-DEL20200305-
 112-DE
 Date de télétransmission : 12/03/2020
 Date de réception préfecture : 12/03/2020

Délibérations du conseil communautaire du 5 mars 2020 – 18h00 – La Haye.

1.4 Décision du Président reportant la mise à disposition du public de la modification simplifiée n°2 du PLUi de l'ancienne communauté de communes de La Haye du Puits



DECISION DU PRESIDENT

Prise sur la base de l'article 1-II de l'Ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020

DEC2020-019COVID DECISION PORTANT REPORT DE LA MISE A DISPOSITION DU PUBLIC CONCERNANT LA MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLUI LHDP

Monsieur le Président de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche,
Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire du 2 Février 2017 validant les compétences de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche,
Vu la délibération DEL20170202-020 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche du 2 Février 2017 portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Président et subdélégation aux vice-présidents,
Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie du Covid-19,
Vu la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,
Vu l'Ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie du Covid-19 et notamment son article 1-II,
Vu l'Ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie du COVID-19,
Vu l'Ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période modifiée par l'Ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020,
Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-36 et suivants et L. 153-45 et suivants,
Vu le schéma de cohérence territorial Centre Manche Ouest approuvé le 12 février 2010,
Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ancienne communauté de communes de La Haye du Puits approuvé le 11 octobre 2018,
Vu la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de l'ancienne communauté de communes de La Haye du Puits approuvé le 26 septembre 2019,
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 07 novembre 2019 autorisant le Président à prescrire la modification simplifiée n°2 du PLUi de l'ancienne Communauté de Communes de La Haye du Puits,
Vu l'arrêté du Président N°2020-001 du 30 janvier 2020 engageant la modification simplifiée n°2 du PLUi de l'ancienne Communauté de Communes de La Haye du Puits, pour permettre la suppression de l'emplacement réservé n°14 sis sur la commune déléguée de Bolleville, commune de La Haye,
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 5 mars 2020 définissant les modalités de mise à disposition du public concernant la modification simplifiée n°2 du PLUi de l'ancienne communauté de communes de la Haye-du-Puits,
Considérant l'état d'urgence sanitaire instauré par la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie du Covid-19 ainsi que la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,
Considérant que les délais prévus pour la consultation du public sont suspendus du fait de l'état d'urgence sanitaire et notamment par la période de confinement de la population,
Considérant la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période jusqu'au 23 juin 2020 inclus,
Considérant qu'il est nécessaire de pouvoir procéder à la mise à disposition du public concernant la modification simplifiée n°2 du PLUi de l'ancienne communauté de communes de la Haye-du-Puits,

Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche
Siège social : 20 rue des Aubépines 50 250 LA HAYE - 02 33 07 11 79

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20200514-DEC2020-019COVID
Date de télétransmission : 28/05/2020
Date de réception en préfecture : 28/05/2020

DECIDE

Article 1 : de prendre acte de la suspension du délai initialement prévu pour la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°2 du PLUI de l'ancienne communauté de communes de la Haye-du-Puits,

Article 2 : de mettre à disposition du public pendant une durée d'un mois, du 24 juin 2020 au 24 juillet 2020, le dossier de modification simplifiée n°2,

Article 3 : de dire que l'ensemble des autres dispositions de la délibération DEL20200305-112 du 5 mars 2020 restent inchangées.

Fait à La Haye, le 25 mai 2020

Le Président,

Henri LEMOIGNE



Conformément à l'ordonnance du 25 mars 2020 portant adaptation des règles applicables devant les juridictions de l'ordre administratif pendant l'état d'urgence sanitaire, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai maximal de deux mois suivant l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire déclaré par l'article 4 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020.

Communauté de Communes Côte Ouest Cers-Aubèche
Siège social : 20 rue des Aubépines 50 250 LA HAYE - 02 33 07 11 70

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20200514-DEC2020-
Cers-Aubèche
Date de télétransmission : 28/05/2020
Date de dépôt en préfecture : 28/05/2020

1.5 Délibération d'approbation de la modification simplifiée n°2 du PLUi de l'ancienne communauté de communes de La Haye du Puits

URBANISME : Approbation de la modification simplifiée n°2 du PLUI de l'ancienne communauté de communes de La Haye-du-Puits

DEL20200908-213 (2.1)

VU le code de l'urbanisme, dont, notamment les articles L. 153 – 36 et suivants et L. 153 – 45 et suivants ;

VU le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Centre Manche Ouest, approuvé en date du 12 février 2010 par le comité syndical du Pays de Coutances,

VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de l'ancienne communauté de communes de La Haye du Puits, approuvé en date du 11 octobre 2018 par le conseil communautaire de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche,

VU la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de l'ancienne communauté de communes de La Haye du Puits, approuvée en date du 26 septembre 2019 par le conseil communautaire de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche,

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche, en date du 7 novembre 2019, autorisant le président à prescrire la modification simplifiée n°2 du PLUi de l'ancienne Communauté de Communes de La Haye du Puits,

VU l'arrêté du président N°2020-001, en date du 30 janvier 2020, engageant la modification simplifiée n°2 du PLUi de l'ancienne Communauté de Communes de La Haye du Puits, pour permettre la suppression de l'emplacement réservé n°14 sis sur la commune déléguée de Bolleville, commune de La Haye,

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche, en date du 5 mars 2020, définissant les modalités de mise à disposition du public du dossier de la modification simplifiée n°2 du PLUi de l'ancienne Communauté de Communes de La Haye du Puits,

VU la décision n°2020-019COVID, en date du 25 mai 2020, portant report de la mise à disposition du public concernant la modification simplifiée n°2 du PLUi de l'ancienne communauté de communes de La Haye du Puits,

Monsieur Thierry RENAUD, Vice-Président en charge de la commission « Aménagement du territoire, Habitat, GEMAPI », rappelle aux membres du conseil communautaire que la présente modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de l'ancienne communauté de communes de La Haye du Puits porte sur la suppression de l'emplacement réservé n°14 sis sur la commune déléguée de Bolleville, commune de La Haye, mis en place pour assurer la desserte de l'OAP n°13 à partir de la RD67 et pour créer un espace public. Il s'avère, aujourd'hui, que l'emprise nécessaire à la dite-desserte a été acquise par le propriétaire du terrain d'assiette de l'OAP n°13, et que le projet d'équipement public a été reporté sur un autre site par la collectivité.

Monsieur Thierry RENAUD, précise également qu'il a été procédé à la mise à disposition du projet de modification simplifiée n°2 du PLUi pendant une durée d'un mois au siège de la communauté de communes et à la mairie de La Haye, et ce, conformément à l'article L. 153 – 47 du code de l'urbanisme et qu'aucune remarque n'a été formulée par le public, de même qu'aucun avis n'a été porté à la connaissance de la communauté de communes.

CONSIDÉRANT le fait que l'ensemble des membres du conseil communautaire a disposé de l'intégralité des documents et informations qui ont été joints à la convocation de la présente assemblée,

CONSIDÉRANT le fait que le projet de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, tel qu'il est présenté au conseil communautaire, est prêt à être adopté, et ce, conformément à l'article L. 153 – 43 du code de l'urbanisme,

Vu l'avis favorable émis par les membres du Bureau communautaire réunis le 27 août 2020,

Délibérations du conseil communautaire du 8 septembre 2020

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20200908-DEL20200908-
213-DE
Date de télétransmission : 10/08/2020
Date de réception en préfecture : 10/09/2020

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

1. d'approuver la modification simplifiée n°2 du PLUi de l'ancienne communauté de communes de La Haye du Puits, telle qu'elle est annexée à la présente délibération,
2. d'autoriser le Président à signer tous les actes, et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
3. d'indiquer que le dossier du PLUi est tenu à la disposition du public au siège de la communauté de communes, et, en mairie des communes couvertes par le PLUi de l'ancienne communauté de communes de La Haye du Puits, et ce, aux jours et heures habituels d'ouverture,
4. d'indiquer que, conformément à l'article R. 153 – 21 du code de l'urbanisme, la délibération fera l'objet d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. La délibération, accompagnée du dossier de modification simplifiée du PLUi approuvé, sera transmise en Préfecture ou en Sous-préfecture, et ce, au titre du contrôle de légalité. La délibération sera publiée au recueil des actes administratifs,
5. d'indiquer que la délibération produira ses effets juridiques à compter de sa réception par le Préfet, et, après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Fait pour copie conforme

Le Président,

Henri LEMOIGNE



Délibérations du conseil communautaire du 8 septembre 2020

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20200908-DEL20200908-
213-DE
Date de télétransmission : 10/09/2020
Date de réception préfecture : 10/09/2020

COMMUNAUTE DE COMMUNES COTE OUEST CENTRE MANCHE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES COTE OUEST CENTRE MANCHE**

L'An Deux Mille Vingt et le 8 septembre 2020 à 20h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, légalement convoqué le 31 août 2020 par Monsieur Henri LEMOIGNE, Président, s'est réuni dans la salle communale Saint-Cloud située à Lessay.

Nombre de conseillers communautaires : 61
 Nombre de conseillers titulaires présents : 54 jusqu'à la DEL20200908-192
 55 à compter de la DEL20200908-193
 Suppléant présent : 2
 Nombre de pouvoirs : 3
 Nombre de votants : 59 jusqu'à la DEL20200908-192
 60 à compter de la DEL20200908-193

M. David CERVANTES a donné pouvoir à M. Henri LEMOIGNE, M. Marc FEDINI a donné pouvoir à Mme Nohanne SEVAUX et M. Damien PILLON a donné pouvoir à M. Etienne PIERRE DIT MERY.

Etaient présents et pouvaient participer au vote :

Auxais	Hubert GILLETTE		
Bretteville sur Ay	Guy CLOSET	Millières	Raymond DIENIS
Créances	Anne DESHEULLES	Montsenelle	Nicolle YON
	Henri LEMOIGNE		Alain LECLERE
	Marie LENEVEU		Jean-Marie POULAIN
	Yves LESIGNE		Thierry RENAUD
	Alain NAVARRE		Annick SALMON
Doville	Christophe FOSSEY	Nay	Daniel NICOLLE
Feugères	Emmanuel GIRRES, suppléant	Neufmesnil	Simone EURAS
Geffosses	Michel NEVEU	Périers	Marc FEDINI, absent, pouvoir
Gonfreville	Vincent LANGEVIN, à partir de la DEL20200908-193		Fanny LAIR
Gorges	David CERVANTES, absent, pouvoir		Etienne PIERRE DIT MERY
La Feuillie	Philippe CLEROT		Damien PILLON, absent, pouvoir
La Haye	Olivier BALLEY	Pirou	Nohanne SEVAUX
	Marie-Jeanne BATAILLE		José CAMUS-FAFA
	Line BOUCHARD		Laure LEDANOIS
	Michèle BROCHARD		Noëlle LEFORESTIER
	Clotilde LEBALLAIS	Raids	Gérard LEMOINE
	Alain LECLERE	Saint Germain sur Ay	Jean-Claude LAMBARD
	Stéphane LEGOUEST		Pascal GIAVARNI
	Jean MORIN	Saint Germain sur Sèves	Christophe GILLES
Guillaume SUAREZ	Saint Martin d'Aubigny	Thierry LAISNEY	
Daniel GUILLARD		Bruno HAMEL	
Le Plessis Lastelle	Patrick PRETRE, suppléant	Saint Nicolas de Pierrepont	Michel HOUSSIN
Laulne	Lionel LE BERRE	Saint Patrice de Claiids	Yves CANONNE
	Roland MARESCQ	Saint Sauveur de Pierrepont	Jean-Luc LAUNEY
	Stéphanie MAUBE	Saint Sébastien de Raids	Fabienne ANGOT
	Céline SAVARY	Varenguebec	Loïck ALMIN
	Christiane VULVERT	Vesly	Evelyne MELAIN
Anne HEBERT	Alain LELONG, absent, excusé		
Marchésieux	Roland LEPUISSANT		Jean-Luc QUINETTE

Secrétaire de séance : Michèle BROCHARD

Délibérations du conseil communautaire du 8 septembre 2020

Accusé de réception en préfecture
 050-200067031-20200908-DEL20200908-213-DE
 Date de télétransmission : 10/09/2020
 Date de réception préfecture : 10/09/2020

Annexes 2 :

2.1 Observation sur le PLUi de l'ancienne communauté de communes de La Haye du Puits par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat

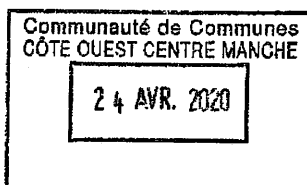
2.2 Observation sur le PLUi de l'ancienne communauté de communes de La Haye du Puits par le Comité Régional Conchylicole Normandie-Mer du Nord

2.1 Observation sur le PLUi de l'ancienne communauté de communes de La Haye du Puits par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat



**Chambre de Métiers
et de l'Artisanat**

Manche



Coutances, le 12 mars 2020

Monsieur le Vice-Président
en charge de l'Aménagement du Territoire
Communauté de Communes
Côte Ouest Centre Manche
20 Rue des Aubépines
50250 LA HAYE

Le Service d'Animation et de Développement Economique

Dossier suivi par : Sylvain LENOIR et David ROUXEL
02 33 76 62 84 / drouxel@artisanat50.fr

Nos références : 2020 / SADE / 0

Objet : Observations sur le PLUI de l'ancienne Communauté de communes de la Haye du Puits

Monsieur le Président,

Par courrier du 26 février 2020, vous m'avez transmis le projet de modification simplifiée n°2 du PLUI de l'ancienne Communauté de Communes de La Haye du Puits.

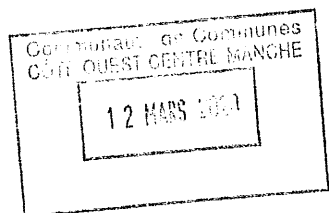
Après examen des documents transmis, la modification visant principalement à corriger une erreur matérielle sans incidence sur le PADD, j'ai le plaisir de vous informer que les services de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Manche n'ont pas d'observation sur cette modification simplifiée.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de mes sentiments les plus distingués.

Le Président,


Jean-Denis MESLIN

2.2 Observation sur le PLUi de l'ancienne communauté de communes de La Haye du Puits par le Comité Régional Conchylicole Normandie-Mer du Nord



Communauté de Communes Côte Ouest
Centre Manche
Monsieur le Vice-Président Thierry RENAUD
20 rue des Aubépines
50250 LA HAYE

Gouville sur mer, le 6 Mars 2020

Réf : 20.01.23.SC

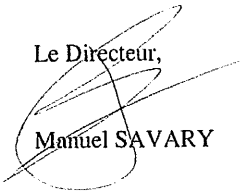
Monsieur le Vice-Président,

Nous faisons suite à votre courrier du 26 février 2020 et nous avons le plaisir de vous informer que le Comité Régional Conchylicole Normandie-Mer du Nord n'a pas de remarque à formuler concernant le projet de modification simplifié n°2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de l'ancienne Communauté de communes de La Haye du Puits..

Vous en souhaitant bonne réception,

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Vice-Président, l'expression de nos meilleures salutations.

Le Directeur,


Manuel SAVARY